

FICHE 10 : AFFECTATION ENTREE EN 1^{re} / l'affectation dans la voie générale et technologique

Toutes les demandes d'entrée en 1^{ère} générale et technologique dans les établissements publics de l'éducation nationale **doivent être saisies** dans l'application AFFELNET, à l'exception des formations concernées par le paragraphe 10.3.

10.1 L'affectation sans saisie de notes dans AFFELNET

Elle concerne l'entrée en 1^{re} générale. Sont prioritaires pour entrer en 1^{re} générale d'un établissement donné :

Priorité 1	Les candidats déjà scolarisés dans l'établissement (*)
	Les candidats souhaitant poursuivre leur formation dans un établissement différent de celui dans lequel ils sont scolarisés en 2020-2021 pour un des motifs suivants : <ol style="list-style-type: none">1. emménagement dans le secteur (**) de l'établissement,2. passage d'un établissement privé vers un établissement public correspondant au secteur (**) du candidat,3. retour dans l'établissement de secteur (**).
Priorité 2	Les candidats demandant à poursuivre leur scolarité dans un établissement différent de celui dans lequel ils sont scolarisés en 2020-2021 pour suivre un enseignement de spécialité (ES) qui n'est pas implanté ou mutualisé dans leur établissement actuel. → Des arrêtés rectoraux fixent les zones de desserte pour chaque enseignement de spécialité(**), en précisant un rang de priorité allant de 1 à 3 selon l'établissement d'origine.

(*) Que les candidats relèvent ou non du secteur de l'établissement : principe de continuité de parcours.

(**) La sectorisation et les zones de desserte seront consultables sur le site de l'Académie de Besançon : <https://www.ac-besancon.fr/spjp.php?article5568#5568>

10.1.1 Demandes de changement d'établissement : Principes

Toutes les demandes de changement d'établissement sont étudiées par les DSDEN concernées lors de la **commission entrée en 1^{re} générale**. Cette dernière hiérarchise les candidatures selon les rangs de priorité indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non proposé et non mutualisé dans l'établissement de scolarisation actuel sont traitées **sur places vacantes, après le traitement des demandes des candidats de priorité 1, et sous réserve des contraintes spécifiques de l'établissement.**

Les élèves bénéficiant d'un rang de priorité équivalent sont départagés selon les critères suivants :

- 1) offre des enseignements de spécialité demandés dans l'établissement
- 2) capacité d'accueil dans les enseignements demandés
- 3) évaluations de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés et les recommandations du conseil de classe.

10.1.2 Demandes de changement d'établissement : procédure et documents à joindre

1) Rassembler et numériser :

- La fiche d'aide à la saisie dûment complétée et signée,
- La fiche de dialogue mentionnant les recommandations du conseil de classe,
- Le justificatif de domicile (*uniquement pour les situations a, b et c*),
- Tout autre document justifiant la demande

2) Avant le 7 juin :

- Saisir des vœux dans **SAFFEL** par l'établissement d'origine de l'académie de Besançon ayant accès à ARENA
- Joindre les documents numérisés via **SAFFEL**

Les établissements d'origine n'ayant pas accès à ARENA envoient les documents par courrier postal

3) Saisir les vœux dans AFFELNET.

Les candidats demandant un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non proposé et non mutualisé dans leur établissement doivent faire figurer leur lycée de scolarisation actuelle ou leur lycée de secteur parmi leurs vœux.

Seule l'affectation sur le lycée de scolarisation actuel ou de secteur peut être garantie lors de la procédure d'affectation du mois de juin.

10.2 L'affectation avec saisie de notes dans AFFELNET

Sont concernées les séries technologiques : **STI2D, STMG, STL, ST2S, STHR et STAV.**

Les capacités d'accueil de ces formations étant limitées, le candidat doit envisager d'élargir ses vœux d'affectation. Un barème prenant en compte le rang du vœu, les résultats scolaires et la zone de desserte permet l'affectation des candidats.

Précisions : pour les séries

- **1^{res} STMG, STI2D, STL et ST2S**, les zones de desserte (*) définissent les rangs de priorité accordés aux candidats selon des critères géographiques
 - Pour l'entrée en 1^{re} STMG et 1^{re} STI2D sont prioritaires les candidats déjà scolarisés dans l'établissement.
 - Pour l'entrée en 1^{re} STMG, STI2D, STL et ST2S, un critère de proximité géographique est pris en compte. L'accès dans ces formations est déterminé par un rang de priorité qui prend en compte l'établissement d'origine du candidat ainsi que l'implantation de l'offre de formation de ces séries technologiques dans l'académie et les capacités d'accueil. Les priorités sont établies en fonction de la proximité de l'établissement demandé avec la commune, le bassin ou le département.
- **1^{re} STHR** : les candidats originaires de 2^{de} STHR sont prioritaires.
- **1^{re} STAV** : les capacités d'accueil sont limitées : elles correspondent aux places vacantes après l'inscription des élèves originaires d'établissements agricoles. Pour les candidats actuellement scolarisés dans un établissement public ou privé de l'éducation nationale souhaitant poursuivre en 1^{re} STAV au sein d'un établissement public ou privé agricole, le vœu correspondant doit être saisi dans AFFELNET.

(*) Les zones de desserte seront consultables sur le site de l'Académie de Besançon, rubrique « Orientation ».

Entrée en 1^{re} STL à l'ENIL BIO de Poligny : les candidats actuellement scolarisés dans un établissement public ou privé de l'éducation nationale souhaitant poursuivre en 1^{re} STL à l'ENIL bio de Poligny doivent saisir un vœu correspondant dans AFFELNET. Les capacités d'accueil sont limitées : elles correspondent aux places vacantes après l'inscription des élèves originaires d'établissements agricoles.

10.2.1 Demandes de changement d'établissement : Principes

Toutes les demandes de changement d'établissement pour les candidats en 1^{re} technologique sont étudiées par les DSDEN pour les motifs suivants **uniquement** :

- emménagement dans le secteur (**) de l'établissement,
- passage d'un établissement privé vers un établissement public correspondant au secteur (**) du candidat,

La DSDEN bonifiera les candidatures en fonction de la zone de desserte, liée au domicile du candidat.

(**) La sectorisation et les zones de desserte seront consultables sur le site de l'Académie de Besançon : www.ac-besancon.fr, rubrique « Orientation »

10.2.2 Demandes de changement d'établissement : procédure et documents à joindre

1) Rassembler et numériser

- La fiche d'aide à la saisie dûment complétée et signée
- La fiche de dialogue mentionnant les recommandations du conseil de classe
- Le justificatif de domicile
- Tout autre document justifiant la demande

2) Avant le 7 juin :

- Saisir des vœux dans **SAFFEL** par l'établissement d'origine de l'Académie de Besançon ayant accès à ARENA
- Joindre les documents numérisés via **SAFFEL**

Les établissements d'origine n'ayant pas accès à ARENA envoient les documents par courrier postal.

3) Saisir vœux dans AFFELNET

10.3 L'affectation dans les autres 1^{res} générales et technologiques

- **1^{re} générale des établissements agricoles** : pas de saisie dans l'application AFFELNET.
- **1^{re} S2TMD et 1^{re} STD2A** : saisir **uniquement** les vœux des candidats actuellement scolarisés dans l'établissement d'accueil en 2^{de} S2TMD ou en 2^{de} avec enseignement technologique optionnel « création et culture design ».

Les candidats non scolarisés dans ces classes et souhaitant entrer en 1^{ère} doivent se rapprocher, via leur établissement d'origine, de l'établissement d'accueil proposant la formation. Les DSDEN sont informées de la demande par l'établissement d'accueil. L'affectation dans ces formations se fait sur places vacantes. Les capacités d'accueil de ces formations étant limitées, le candidat doit envisager d'élargir ses vœux d'affectation.

10.4 Demande pré PAM (cf. fiche12 : les commissions Pré PAM)

Les élèves autorisés à candidater n'ont pas de garantie d'affectation car cette dernière est étroitement dépendante des places vacantes. Pour une sécurisation des parcours des élèves et une gestion académique efficiente des flux d'élèves, les établissements d'origine veilleront à ce que des vœux de repli soient enregistrés dans AFFELNET.